

Gestion Forestière et risque incendie

Vous êtes propriétaire ou gestionnaire forestier dans les Landes de Gascogne ?

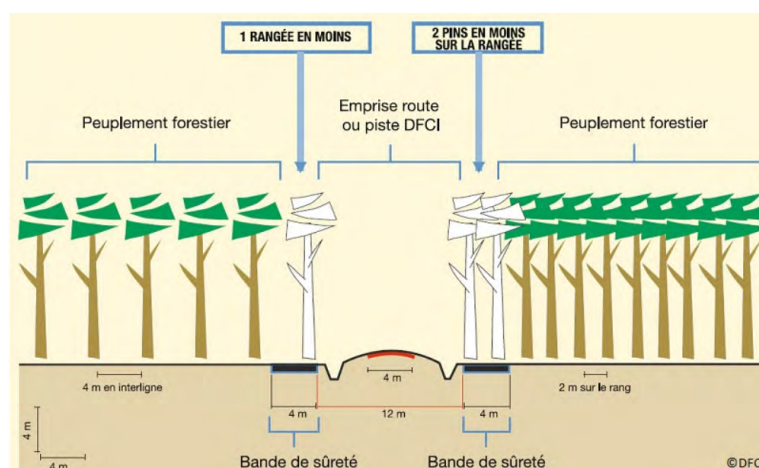
Le feu de forêt est un risque majeur depuis l'origine de la forêt des Landes de Gascogne. Les forestiers l'ont depuis longtemps intégré dans leur gestion :

- ⚠ en organisant une prévention spécifique et unique,
- 🚒 en dotant le massif d'un réseau de DFCI¹ qui facilite l'accès des pompiers au plus près des départs de feu lors de la lutte active,
- 📄 en établissant des règles partagées pour une sylviculture adaptée au risque incendie.

Les incendies hors norme de l'année 2022 et les évolutions climatiques attendues d'une part, l'augmentation de la population dans les forêts d'autre part, obligent aujourd'hui les forestiers à réinvestir et à remobiliser les pratiques favorables à la diminution du risque feu de forêt.

1-Connaitre les moyens d'agir et vérifier leur application sur la propriété

- ❑ **Constituer des unités forestières de 25 hectares maximum** desservie par des pistes et chemins d'accès,
- ❑ **Gérer la mosaïque** forestière pour créer des ruptures du combustible: coupes, très jeunes peuplements bien entretenus, peuplements matures, etc.,
- ❑ **Débroussailler** à l'intérieur du peuplement pour limiter la masse combustible du sous-bois très inflammable (à adapter à la végétation, au moins tous les 5 ans),
- ❑ **Maintenir un réseau de pistes DFCI opérationnel** (pistes et fossés) et des **accès réguliers aux parcelles** (un passage busé tous les 500 mètres),
- ❑ **Assurer la continuité des réseaux de pistes et de fossés** en relation avec les ASA² de DFCI,
- ❑ **Respecter les zones de sûreté** le long des infrastructures linéaires et les pistes forestières : 6 mètres de part et d'autre sans arbres, entretenus régulièrement pour limiter les départs de feux et faciliter le travail des pompiers en cas de départ (brise la continuité verticale du combustible) = **pas de reboisement à moins de 6 mètres d'une piste.**
- ❑ **Mener une sylviculture dynamique** : choix d'**essences forestières adaptées** aux stations (Flore forestière, BioClimSol, ClimEssences...), **éclaircies déclenchées au bon moment**, pour le **Pin maritime densité de plantation à 1250 tiges/ha.**
- ❑ **Élaguer en bordure de peuplement** peut permettre de limiter le passage de l'incendie aux houppiers (brise la continuité horizontale du combustible),



A titre d'exemple, schéma de préconisation proposé par la DFCI Aquitaine en 2016


2- Identifier les parcelles forestières situées dans des contextes à risque accentué :

L'objectif est de prioriser sur ces parcelles, dans le cas de manque de temps, de moyen humain ou matériel, les actions sylvicoles favorables à la diminution de l'éclosion et de la propagation du feu.

Le feu suit l'homme et les activités humaines !

Les parcelles forestières dans lesquelles le feu risque d'éclorre sont celles situées à proximité :

 des bourgs, des quartiers, des zones urbanisées,

 des axes de circulation : voies ferrées, autoroutes, routes nationales, départementales et communales,

 d'infrastructures de transport ou de création d'énergie : lignes haute tension, centrales photovoltaïques.

Remarques : ces parcelles peuvent, en partie, être concernées par les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), ce qui ne doit pas retarder les actions sylvicoles classiques. Dans la mesure du possible, veiller à faciliter la réalisation de ces obligations qui incombent aux occupants des bâtiments et aux gestionnaires d'infrastructure.



Les parcelles forestières qui présentent de l'ajonc, du genêt et de la bruyère à balais (brande) doivent tout particulièrement faire l'objet de débroussaillage forestier régulier.



Louis-Michel Duhen © CNPF

3-Réaliser régulièrement une analyse du risque feu de forêt à l'échelle de la propriété :

- le contexte peut changer : nouveaux lotissements, nouvelles infrastructures, hausse de la fréquentation du public,
- cela permet de vérifier de manière systématique le niveau d'embroussaillage des parcelles, le respect des bandes de sûreté, le respect des unités de 25 hectares compartimentées.

Ces analyses (1 et 2) peuvent être réalisées notamment au moment de la rédaction d'un document de gestion durable, d'un changement de propriétaire, par le sylviculteur lui-même ou par son gestionnaire forestier, expert, coopérative, etc.

Le risque incendie de forêt est l'affaire de tous !

Le propriétaire et le gestionnaire forestiers qui appliquent l'ensemble de ces préconisations ne mettent cependant pas la forêt à l'abri d'un incendie.

En effet, le feu est déclenché le plus souvent par une activité humaine, à l'extérieur de la forêt :

jets de mégots depuis une route, étincelles à proximité d'une voie ferrée, courts-circuits dans un champ photovoltaïque ou sur une ligne électrique, accidents de la route, sans oublier de possibles actes de malveillance.

Le risque incendie de forêt est l'affaire de tous : propriétaires et gestionnaires forestiers, maires, habitants de l'espace forestier, touristes, gestionnaires des réseaux de circulation et de transport de l'énergie, conseils départementaux...